

Informations de base	
2019/2019(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement intérieur, article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0393/2019	17/04/2019	Résumé